

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MERCREDI 4 DECEMBRE 2019**

**CM2019/12/04/28 : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU DISPOSITIF DE VEILLE ET  
D'OBSERVATION DES COPROPRIETES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS TERRES  
D'ENVOL**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 28 NOVEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5219-1 et 5219-5 ;

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération n°125 du conseil de territoire Paris Terres d'Envol du 13 novembre 2017 portant sur l'affirmation des compétences territoriales concernant les compétences partagées avec la Métropole,

**Vu** la délibération n°128 du conseil de territoire Paris Terres d'Envol du 13 novembre 2017 définissant la compétence du territoire en matière d'Habitat,

**Vu** la délibération 2018/12/07/01 du Conseil métropolitain du 7 décembre 2018 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti et de réhabilitation et de résorption d'habitat insalubre et notamment son article 1.1,

**Vu** le courrier en date du 28 juin 2019 du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol sollicitant le co-financement de la Métropole pour le dispositif de veille et observation des copropriétés mené par l'EPT sur son territoire,

**Vu** l'acte d'engagement du marché public passé par l'EPT Paris Terres d'Envol à la société FGN Conseil pour un montant de 147 725 € HT et 177 270 € TTC ainsi que le cahier des clauses techniques particulières pour la mise en place et le suivi-animation d'un dispositif local de veille et d'observation des copropriétés sur l'ensemble du territoire de Paris Terres d'Envol,

**Vu** le projet de convention financière pour le soutien de la Métropole à la Veille et Observation des Copropriétés fragiles sur le territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol, annexé à la présente délibération,

**Considérant** la nécessité pour la métropole de se doter d'outils lui permettant de mener à bien les opérations d'intérêt métropolitain dans le domaine de l'habitat, notamment en promouvant, sous forme de participation au financement, la production de savoir et la capitalisation de données sur le parc privé offertes par la mise en œuvre de dispositifs sous convention ANAH de Veille et d'observation des copropriétés, auprès de son réseau de communes et d'EPT afin de construire l'observatoire métropolitain des copropriétés ;

**Considérant** que le dispositif de Veille et Observation des copropriétés fragile de l'EPT Paris Ouest La Défense sur le territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol constitue une action en faveur de l'amélioration du parc immobilier bâti privé d'intérêt métropolitain telle que défini à l'article 1.1 de la délibération du conseil métropolitain CM2018/12/01 précitée,

**Considérant** que le financement de la Métropole est attribué à l'EPT Paris Terres d'Envol, maître d'ouvrage du dispositif de Veille et Observatoires des copropriétés,

La commission habitat - logement consultée,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**FIXE** le montant total de la subvention de l'EPT Grand Paris Terres d'Envol à 25% du coût global HT estimé plafonné à 36 931,25 € pour la durée de réalisation de l'action de Veille et Observation des copropriétés fragile sur le territoire de l'EPT (soit 3 ans).

**AUTORISE** le Président de la Métropole à signer avec l'EPT Paris Terres d'Envol, le projet de convention de mise en œuvre et de financement du dispositif de Veille et Observation des Copropriétés fragiles sur le territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol, à effectuer toutes les démarches, à signer tous les actes afférents à cette action.

**DIT** que le paiement de la subvention sera versé annuellement et pour une période de trois ans à l'EPT Paris Terres d'Envol sur la base des justificatifs de dépenses liées à la mise en œuvre de cette action d'intérêt métropolitain.

**DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65 du budget.

#### **À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.